



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU 29 novembre 2011

DATE DE CONVOCATION 21 novembre 2011	L'an deux mil onze, le vingt-neuf novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BLEVENNEC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 21 novembre 2011	Etaient présents : Mrs. COLMOU, BOUDEHENT, DENOUEL, L’HEVEDER, LE JEAN, GOUZOUGUEN, LE DRUILLENNEC, LE MOIGNE, KERVERN, HENRY, BOUETTE, Mmes DANIEL, QUELEN, LE MASSON, SALOMON, BENECH
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Etaient absents : Mrs RAOULT, LE HOUEROU
EN EXERCICE : 19	Procurations :
PRESENTS : 17	Mr RAOULT à Mr. LE BLEVENNEC
PROCURATIONS : 2	Mr. LE HOUEROU à Mme LE MASSON
VOTANTS : 19	Secrétaire : L’HEVEDER Hervé

Observations concernant le PV du conseil du 26 octobre 2011 :

- Madame LE MASSON fait remarquer que lors de la séance du 26 octobre, les élus ont largement débattu des malfaçons du chantier de voirie de la rue du Méné Bré, et qu’il n’en n’a pas été fait mention dans le procès – verbal. Elle déplore le manque de concertation, le non-respect des décisions prises lors de cette commission.
- Le Maire précise qu’en effet, l’aménagement réalisé n’est pas strictement conforme à ce qui était souhaité et qu’en conséquence ce chantier doit faire l’objet d’une reprise par l’entreprise chargée des travaux, avant une réception définitive sur laquelle la commission voirie sera appelée à se prononcer prochainement.
- Madame LE MASSON précise également qu’aucune information n’a été transmise aux élus concernant la mise en route de la nouvelle station d’épuration.
- Le Maire souligne que la nouvelle station a été mise en route, mais précise qu’il ne s’agit qu’une mise en fonctionnement sur une durée de deux mois approximativement, afin de tester l’équipement. De plus, il précise qu’il avait été convenu lors de l’élaboration du projet, que chaque réunion de chantier, qui devait se réunir le mercredi matin, était ouverte à tous les élus. A ce jour, il y a eu 35 réunions de chantier.
- Monsieur LE JEAN souhaite que figurent au compte–rendu du dernier conseil municipal, les motifs de son abstention à la question n° 9, relative à la demande d’acquisition d’une tondeuse par un particulier.
- Il n’est pas opposé à cette vente à un particulier, mais souligne simplement qu’il aurait été souhaitable de passer une annonce dans un journal local.

Le Maire prend acte et précise que la démarche de mise en vente de matériel municipal fera désormais l'objet d'une telle démarche.

Monsieur LE DRUILLENNEC demande ensuite la parole et déplore le manque de concertation, en général, dans les décisions prises par les élus.

Messieurs LE DRUILLENNEC, BOUETTE et LE MOIGNE quittent la séance à 20 h 55.

01-11-11 FINANCES – REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, une réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée. Une nouvelle taxe d'aménagement (TA) entre en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Il précise que cette taxe de substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE), à la taxe départementale des espaces naturels sensibles et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Cette Taxe d'Aménagement s'applique aux demandes d'autorisation et aux déclarations préalables déposées (opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement, installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme).

Pour une entrée en vigueur en 2012, la délibération d'instauration ou de renonciation doit être adoptée avant le 30 novembre 2011, faute de quoi le taux de 1% sera imposé ; elle sera obligatoirement valable pour une période de 3 ans avec une reconduction tacite d'année en année, le taux et les exonérations facultatives étant modifiables tous les ans.

Sont exonérés de plein droit :

- Les constructions et aménagements destinés au service public
- Les locaux agricoles
- La reconstruction de locaux sinistrés
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans
- Les constructions dont la surface est \leq à 5 m².

Le principe de la Taxe d'Aménagement est de laisser à l'assemblée le libre choix de sa décision :

- Renonciation à l'instauration de cette taxe
- Application d'un taux commun de 1 à 5% sur l'ensemble du territoire avec exonérations facultatives à préciser
- Application d'un taux de 1 à 5% par sectorisation avec exonérations facultatives à préciser.

L'assemblée, en cas d'application de cette taxe, doit également se prononcer sur d'éventuelles exonérations (totales ou partielles) complémentaires à celles déjà exonérées de plein droit :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du PTZ+ (prêt à taux zéro renforcé)
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface est $<$ à 400 m²
- Les immeubles classés ou inscrits

Le Maire précise enfin que la commissions finances s'est réunie le 09 novembre afin de débattre et d'échanger sur les différentes possibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (3 élus ayant quitté la séance avant l'ouverture de l'ordre du jour) :

- **FIXE** la taxe d'aménagement au taux de 1.5% sur l'ensemble du territoire de la commune
- **DECIDE** d'appliquer les exonérations suivantes (en sus des exonérations de plein droit) sur :
 - 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du PTZ+ (prêt à taux zéro renforcé)
 - Les commerces de détail dont la surface est < à 400 m²
 - Les immeubles classés ou inscrits

FIN DE SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Il s'agit du remplacement du serveur et des deux postes informatiques devenus obsolètes (sur le serveur, les sauvegardes ne s'effectuent plus régulièrement et sont difficilement exploitables et les deux postes informatiques de l'accueil sont très lents et « plantent » régulièrement, l'adjonction de barrettes mémoire ne permettrait même pas un fonctionnement optimal).

La négociation avec le prestataire informatique a abouti à une installation en décembre 2011 et le paiement de la facture correspondante sur le budget 2012.

Coût de l'opération : 6 832.03 € TTC, installation et paramétrage compris.

Une recherche est en cours sur la possibilité d'hébergement d'une deuxième sauvegarde, soit par l'intermédiaire de la société JVS, soit par l'intermédiaire du CDG22.

Cette acquisition de matériel informatique et son financement est approuvé à l'unanimité des membres présents.